

Bruxelles, le 10 avril 2024
(OR. en, hr, hu, pl)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0426(COD)

8083/24
ADD 1 REV 2

CODEC 871
ENER 152
ENV 351
TRANS 174
ECOFIN 347
RECH 131

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la performance énergétique des bâtiments (refonte) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclarations

Déclaration de la Croatie

La République de Croatie reste déterminée à atteindre les objectifs en matière de neutralité climatique et ne remet pas en question les ambitions fixées par la proposition législative. La République de Croatie se félicite de l'inclusion de dispositions relatives à la rénovation de bâtiments endommagés lors des catastrophes naturelles, qui revêtent pour elle une importance particulière du fait de la reconstruction après le tremblement de terre de 2020.

Toutefois, la République de Croatie émet toujours de fortes réserves quant au texte final de la proposition, n'étant pas convaincue que la proposition de refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments permettra d'atteindre de manière appropriée les ambitieux objectifs fixés et choisit donc de s'abstenir lors de l'adoption de l'acte.

La République de Croatie estime que la proposition de refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments devrait clairement indiquer que l'objectif de ladite directive est de parvenir à des parcs immobiliers nationaux décarbonés en vue de parcs immobiliers à émissions nulles d'ici à 2050, étant donné que pour certains bâtiments, atteindre la norme en matière de bâtiments à émissions nulles n'est ni techniquement possible ni économiquement rentable. Atteindre la norme en matière de bâtiments à émissions nulles devrait être un objectif indicatif.

La République de Croatie souligne en particulier qu'elle ne remet pas en question les ambitions fixées par les normes minimales de performance énergétique applicables aux bâtiments non résidentiels. La refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments contient des dispositions concernant la rénovation des bâtiments endommagés lors de catastrophes naturelles, qui rendront le respect des obligations de l'article 9, paragraphe 1, plus tolérable pour la République de Croatie que cela ne serait le cas pour une orientation générale. Ces dispositions apporteront également une certaine flexibilité en matière de participation des États membres qui seront touchés par des catastrophes naturelles à l'avenir. Néanmoins, la République de Croatie ne considère toujours pas que le système global de promotion de la rénovation énergétique des bâtiments non résidentiels prévu à l'article 9, paragraphe 1, par le biais des normes de performance énergétique soit correctement établi et elle estime que certains éléments de la proposition finale ne sont ni réalisables ni pragmatiques.

La République de Croatie a systématiquement préconisé d'introduire une approche différente des normes minimales de performance énergétique applicables aux bâtiments non résidentiels (inspirée des principes sous-tendant l'approche fondée sur une trajectoire pour les bâtiments résidentiels), qui permettrait d'adapter les priorités en matière de rénovation aux situations nationales dans une large mesure, sans réduire le niveau d'ambition.

La République de Croatie souligne en outre que la définition de la rénovation en profondeur visée à l'article 2 ne repose pas sur des éléments clairs en matière d'économies d'énergie et qu'elle permet d'accorder des conditions de financement favorables à des rénovations qui ne sont pas, en fait, des rénovations en profondeur.

La République de Croatie peut soutenir les dispositions de l'article 14 sur la mobilité durable pour les nouveaux bâtiments, mais estime que les dispositions relatives aux bâtiments existants sont trop exigeantes et trop difficiles à mettre en œuvre.

Déclaration de la Hongrie

La Hongrie soutient la transition vers la neutralité climatique et est résolue à prendre à cet effet des mesures efficaces qui tiennent compte de la faisabilité économique et sociale, et garantissent la sécurité de l'approvisionnement en énergie ainsi que des prix de l'énergie abordables.

Dans le même temps, nous sommes préoccupés par l'obligation d'installer des équipements d'énergie solaire dans les bâtiments, par l'interdiction, à courte échéance, des subventions pour les chaudières au gaz naturel, ainsi que par les objectifs de réduction, dans des délais très courts, de la consommation d'énergie dans les bâtiments résidentiels. Nous estimons que les dispositions de la directive feront peser sur la Hongrie une charge socio- économique disproportionnée, que les objectifs ne peuvent pas être mis en œuvre de manière efficace au regard des coûts et que les délais prévus ne pourront pas être respectés.

Nous soulignons que la décarbonation accélérée du parc immobilier d'ici à 2040 nécessitera de tenir dûment compte des spécificités des États membres et de leurs différentes situations de départ.

En raison des préoccupations susmentionnées, la Hongrie n'est pas en mesure de soutenir le texte de compromis final.

Déclaration de Malte

Malte reste pleinement engagée en faveur de la réalisation des ambitions de l'Union en matière de climat et d'énergie. Malte estime que le meilleur compromis possible a été trouvé entre les colégislateurs dans le cadre de la refonte de la directive PEB et, à cette fin, elle soutient son adoption.

Néanmoins, Malte note que la mise en œuvre de la directive posera plusieurs défis, notamment de nature technique et économique, pour ce qui est d'atteindre les objectifs convenus. Il sera très difficile que tous les bâtiments soient rénovés pour satisfaire aux normes des bâtiments à émissions nulles. En outre, la faisabilité technique et la viabilité économique de certains types de bâtiments, y compris les hôtels, les établissements pour personnes âgées et les bâtiments de moyenne ou grande hauteur, pour citer quelques exemples, sont très faibles, même si l'on prévoit un investissement maximal dans des mesures d'efficacité énergétique qui soit optimal en fonction des coûts.

La mise en œuvre de l'installation obligatoire d'énergies solaires renouvelables dans tous les bâtiments non résidentiels existants empiétera également sur les exigences juridiques et en matière de planification, ce qui peut se traduire par des limites quant à l'endroit où elles peuvent être installées en raison de problèmes de propriété, de l'utilisation de l'espace aérien, ainsi que de la densité de développement, un problème particulier dans les zones urbaines de conservation.

Déclaration de la Pologne

La République de Pologne convient que l'efficacité énergétique, y compris l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, revêt une importance cruciale en tant qu'outil permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions, d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique, de réduire la dépendance de l'Union européenne vis-à-vis des importations de carburants et de protéger les clients finals.

La Pologne apprécie l'attitude constructive adoptée par les participants aux négociations sur la directive en vue de trouver des solutions plus réalistes. Ces mesures, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives au chauffage urbain, les définitions utilisées et les exigences prévues pour les bâtiments, s'écartent des solutions initiales les plus restrictives, que la Pologne n'avait pas acceptées. La Pologne apprécie les compromis qui ont été trouvés, en tenant compte à la fois de la faisabilité technique et de la viabilité économique.

Dans le même temps, la Pologne recense un risque élevé lié à la réalisation des objectifs fixés dans la nouvelle directive sur la performance énergétique des bâtiments, en particulier en ce qui concerne la modernisation des bâtiments au sens large. Il y a lieu de souligner que, de l'avis de la Pologne, les niveaux généraux d'ambition proposés ne tiennent pas compte de leur faisabilité ou de la crise économique actuelle, au cours de laquelle l'efficacité énergétique devrait principalement être mise en œuvre au moyen des mesures présentant le meilleur rapport coût- efficacité. Dans ses positions, la République de Pologne a souligné à plusieurs reprises que des objectifs excessivement élevés qui ne tiennent pas compte des caractéristiques individuelles des économies des États membres peuvent, en définitive, avoir des effets économiques négatifs.

La Pologne estime donc que les objectifs convenus et les mesures à prendre pour les atteindre dépassent ce qui est faisable et sont presque impossibles à atteindre, compte tenu de sa situation nationale, de la structure de son économie, de son bilan énergétique et des possibilités dont disposent ses communautés. Nous sommes fermement convaincus que les nouveaux objectifs en matière d'économies d'énergie ne peuvent pas être atteints d'une manière rentable (il ne fait aucun doute que le soutien financier des fonds européens contribuera grandement à la réalisation des objectifs, mais il subsistera des risques considérables en ce qui concerne la disponibilité des matériaux de construction, les travailleurs manuels et les augmentations de prix résultant des programmes de modernisation forcée).

Néanmoins, la Pologne mettra tout en œuvre pour atteindre les objectifs en matière d'économies d'énergie, tout en maintenant strictement la position selon laquelle les mesures prises ne doivent pas mettre en péril les moyens de subsistance et le bien-être des ménages et des entreprises.

Déclaration de la Slovaquie

Par la présente déclaration, la République slovaque déclare qu'elle s'abstient de voter sur la refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments.

La République slovaque reconnaît l'importance que revêt la directive sur la performance énergétique des bâtiments dans le processus de décarbonation du parc immobilier à l'horizon 2050 et la nécessité d'accélérer les rénovations socialement équitables et rentables garantissant le niveau de vie des citoyens.

Toutefois, la République slovaque estime que l'ambition de la trajectoire établie à l'article 9 de la directive sur la performance énergétique des bâtiments (refonte) est trop élevée en termes de rythme et de temps, en particulier pour le parc immobilier résidentiel, celui-ci étant majoritairement occupé par les propriétaires. Cette ambition pourrait avoir de graves conséquences sociales. La Slovaquie s'oppose à des exigences déraisonnables en matière de rénovation, associées au régime de sanctions pour les propriétaires de logements.

La République slovaque est vivement préoccupée par la suppression progressive prévue d'ici à 2040 des chaudières à combustibles fossiles dans les ménages, compte tenu de la nécessité de préserver l'approvisionnement énergétique des ménages en matière de chauffage.

La République slovaque est résolument favorable à une approche égalitaire du déploiement de toutes les technologies disponibles en matière d'énergies renouvelables dans les bâtiments.

Néanmoins, la République slovaque intensifiera ses efforts pour mobiliser les sources de financement des propriétaires de logements et les encourager à procéder à la rénovation énergétique, tout en respectant les droits fondamentaux.

Déclaration de la Suède

Les bâtiments jouent un rôle important dans les systèmes énergétiques et, partant, dans la transition énergétique. La Suède se félicite de l'ambition d'améliorer la performance énergétique des bâtiments dans l'UE afin que le secteur contribue à l'objectif à long terme de neutralité climatique d'ici à 2050.

Lors des négociations, la Suède s'est opposée à des exigences trop détaillées sans prise en compte suffisante des différentes situations nationales. Une telle approche serait non seulement inefficace en termes de coûts, mais pourrait aussi avoir des conséquences économiques considérables et malvenues pour les ménages et les entreprises.

La Suède apprécie les améliorations apportées au texte final, y compris la possibilité pour les États membres de prendre en compte les efforts déployés à un stade précoce et une part déjà faible de la consommation d'énergies fossiles dans le secteur des bâtiments résidentiels conformément à l'article 9, paragraphe 2.

La Suède regrette que les dispositions relatives à l'énergie solaire restent peu claires et trop détaillées. La Suède connaît un faible rayonnement solaire pendant les mois d'hiver, lorsque la demande d'énergie est la plus élevée.

La Suède est pleinement déterminée à réaliser une transition écologique tant au niveau national que dans l'UE.
